



**PROCES -VERBAL  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 8 DECEMBRE 2015**

L'An deux mille quinze,  
Le 8 décembre, à 19 h 30

le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Alexandre RASSAERT.

**Etaient présents :**

M. Michel BOULLEVEAU ; M. Emmanuel HYEST ; M. Lionel SEPEAU ; Mme Carole LEDERLE ; M. Eugène GIMENEZ ; Mme Elise HUIN ; M. Gilles LUSSIER ; Mme Chrystel VIVIER ; Mme Annabelle MARTORELL ; M. Franck CAPRON ; Mme Monique CORNU ; Mme Elise CARON ; M. Eddy LEVILLAIN ; Mme Jeannine LAMY ; M. Armand DE WAILLY ; Mme Aude LE PERE DE GRAVERON ; Mme Annick PORTEJOIE ; M. Dominique POURFILET ; Mme Dominique CAVE ; M. José CERQUEIRA FERREIRA ; Mme Isabelle BABIN ; Mme Céline KALAKUN ; M. Traore DAOUDA ; Mme Catherine PAYSANT ; M. Edouard RETIF ; M. Jacques MAGNE ; Mme Agnès CHASME ; Mme Gladys PRIEUR ; Mme Céline RAMELET et M. Anthony AUGER.

**Etai(en)t absent(e)s avec pouvoirs :**

M. Jean-Pierre REGNAULT donne pouvoir à M. Franck CAPRON.  
M. Laurent LONGET donne pouvoir à M. Jacques MAGNE.

**Arrivée de M. Daouda TRAORE à 19 h 45.**

Mme Céline KALAKUN, Conseillère Municipale, a été nommée secrétaire de séance, Madame SAUNIER-COCHARD, Attachée principale, lui a été adjointe en tant qu'auxiliaire, ne prenant pas part aux délibérations.

## ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 3 NOVEMBRE 2015

*Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, par 32 votants, le compte-rendu de la séance du 3 novembre 2015.*

## ETAT DES DECISIONS PRISES ENTRE LE 3 NOVEMBRE ET LE 8 DECEMBRE 2015

|             |  |
|-------------|--|
| Dcs-2015130 | Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec la Compagnie « Levez le rideau »  |
| Dcs-2015131 | Contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle avec ZD Productions  |
| Dcs-2015132 | Convention de prestations culturelles avec la Compagnie « Le Collectif du K »  |
| Dcs-2015133 | Convention de mise à disposition de terrains municipaux avec l'Association Gisors Intervention Spécialisé 27   |
| Dcs-2015134 | Contrat de prestations de service pour la réalisation du scénario de « Gisors, la Légendaire » avec Monsieur Daniel BARDET   |
| Dcs-2015135 | Convention d'occupation d'un local collectif sis Résidence « Les Chardonnerets » avec la SA HLM « Le Logement Familial de l'Eure »   |
| Dcs-2015136 | Convention de mise à disposition de salles de l'Ecole Elémentaire Paul Eluard avec l'Association Parents-Profes-Paul Eluard - Les P'tits Ecoliers  |
| Dcs-2015137 | Travaux de restauration du Château de Gisors - Marché de travaux passé en procédure adaptée avec TERH Monuments Historiques - Lot n°1 : Maçonnerie et pierre de taille - Avenant n°2   |
| Dcs-2015138 | Contrat de cession de droit de spectacle avec la Compagnie « Debout les Rêves »  |
| Dcs-2015139 | Fournitures d'illuminations de Noël - Marché de fournitures à bons de commande passé en procédure adaptée avec la SA STPEE - Acte d'engagement   |
| Dcs-2015140 | Pose et dépose d'illuminations de Noël - Marché de services à bons de commande passé en procédure adaptée avec la SA STPEE - Acte d'engagement   |
| Dcs-2015141 | Contrat de prestations de service avec GALAOR  |
| Dcs-2015142 | Dévégétalisation du château de Gisors - Marché de services passé en procédure adaptée avec la SAS GARCIA - Acte d'engagement   |
| Dcs-2015143 | Convention de mise à disposition des équipements sportifs du complexe Maurice Tassus et du Gymnase Nelson Mandela avec l'Association Gisors Athlétic Club - Avenant n° 1   |
| Dcs-2015144 | Fourniture et pose de candelabres d'éclairage public dans la rue d'Eragny - Marché de fournitures passé en procédure adaptée avec la STPEE - Acte d'engagement   |
| Dcs-2015145 | Contrat de prestations de service avec la Société « Air Photo One »  |
| Dcs-2015146 | Sécurisation de l'alimentation en eau potable du secteur Nord-Est de l'Eure - Travaux de pompages et diagraphie sur forages - Marché de prestations intellectuelles passé en procédure adaptée avec le groupement d'entreprises « SARL EXPLOR-E » et « SARL DIR'EAU » - Décision de poursuivre |
| Dcs-2015147 | Contrat de prestations de service avec la Société « Le Caveau de la Huchette »   |

*Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions prises par le Maire en fonction de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

## **DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OGEC JEANNE D'ARC**

Considérant qu'il y a lieu de désigner un représentant du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration de l'OGEC Jeanne d'Arc avec voix consultative,

Vu l'avis de la commission municipale « Finances, Personnel et Affaires Générales » du 23 novembre 2015,

**Monsieur AUGER** déclare que son groupe ne présentera pas de candidat, puisqu'il ne dispose pas de voix suffisantes. Par contre, il s'inquiète quant à la représentation de la Commune par le Maire au sein de ce conseil d'administration, et ce, au vu de ses dernières déclarations concernant les crèches dans des bâtiments publics. Il déplore de tels propos surtout au regard des derniers événements dramatiques, il considère que le principe de la laïcité et son respect doivent être plus que jamais défendus. Son groupe s'abstiendra sur ce dossier.

**Monsieur le Maire** explique qu'il s'est personnellement investi avec les services lors des négociations. Il souhaite désormais que les accords trouvés soient bien appliqués et la dette apurée, sa désignation au sein du conseil d'administration le permettra. Pour le reste, il représentera la Ville comme il le fait au sein de toutes les autres établissements scolaires. Il ne désire pas, par ailleurs, entamer un débat sur la présence des crèches, il indique juste qu'il lui semble important qu'on ne tire pas un trait sur la culture religieuse et chrétienne qui fait partie intégrante de l'histoire de la France.

**Monsieur AUGER** espère qu'en effet **Monsieur le Maire** sera faire la part des choses en tant que représentant du conseil municipal au sein de l'OGEC. Aujourd'hui, encore plus qu'hier, il souhaitait souligner la nécessité pour les élus d'être garants de la laïcité.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, décide par 28 Pour et 4 Abstentions (Mesdames Agnès CHASME, Catherine PAYSANT et Gladys PRIEUR ; M. Anthony AUGER) de désigner Alexandre RASSAERT, Maire de Gisors, au sein du Conseil d'Administration de l'OGEC Jeanne d'Arc.**

## **BUDGET VILLE - TRAVAUX EN REGIE - VALORISATION DE LA MAIN D'OEUVRE**

La M14 permet la valorisation de dépenses de fonctionnement pour des travaux effectués par les agents communaux et ayant le caractère de travaux d'investissement par le biais de la procédure « Travaux en régie »

Ces écritures d'ordre appelées « Travaux en régie » annulent par compensation des dépenses de fonctionnement (personnel, matériel et fournitures) par un titre aux comptes 721 ou 722 (chapitre 042) et par un mandat en investissement aux comptes 20, 21 ou 23 (chapitre 040).

Le montant de la main d'œuvre est calculé à partir d'un tarif horaire fixé par catégorie de personnel.

Les salaires moyens sont évalués sur la base du traitement brut auquel on ajoute les contributions patronales pour un temps de travail effectif annuel de 1 607 heures.

Ainsi, il est proposé de valoriser la main d'œuvre à partir de l'exercice budgétaire 2015 comme suit :

- Agent de Catégorie A : 47,65 € de l'heure
- Agent de Catégorie B : 27,56 € de l'heure
- Agent de Catégorie C : 22,34 € de l'heure

Vu l'avis de la commission municipale « Finances, Personnel et Affaires Générales » en date du 23 novembre 2015,

**A la question de Monsieur AUGER, Monsieur le Maire** explique que le calcul des 1607 heures est basé sur un temps de travail à 35 heures. Il s'agit simplement de valoriser le travail du personnel de la Ville et ainsi dégager une plus forte capacité d'autofinancement. Il confirme que la TVA n'est récupérée que sur les travaux inscrits en investissement.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 32 votants, décide**

- De fixer les tarifs de la main d'œuvre tel qu'il est indiqué ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à arrêter le montant des travaux en régie en incluant la main d'œuvre,
- D'inscrire les crédits afférents au budget communal.

## DUREE D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS - INSTRUCTION M14 - MODIFICATIONS

Vu les articles L. 2321-2 et R. 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 12 décembre 2012 portant durée d'amortissement des immobilisations,

Il convient d'étendre ces durées d'amortissement à l'ensemble des budgets annexes de la Ville gérés sous la nomenclature M14.

Il est, également, nécessaire d'actualisé les durées d'amortissement de ces immobilisations en y intégrant 3 nouvelles catégories.

Vu l'avis de la commission municipale « Finances, Personnel et Affaires Générales » en date du 23 novembre 2015,

**A la question de Monsieur MAGNE,** il est expliqué que les durées d'amortissement sont fixées par la M14.

**A la question de Monsieur DE WAILLY,** il est précisé que ces amortissements ne sont mis en œuvre que pour les nouveaux investissements.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 32 votants, décide**

- De fixer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, les durées d'amortissement de la façon suivante :
  - Plantations d'arbres et arbustes, et autres agencements et aménagements de terrains 20 ans
  - Immeubles de rapport 30 ans
  - Autres immobilisations incorporels 5 ans
- D'étendre les durées d'amortissement des immobilisations fixées pour la Ville à l'ensemble des budgets annexes, régis par la nomenclature M14, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

**Arrivée de M. Daouda TRAORE à 19 h 45.**

## **BUDGET VILLE - DECISION MODIFICATIVE N° 3 - EXERCICE 2015**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu les budget primitif et décisions modificatives n° 1et 2 pour l'exercice 2015,

La présente décision modificative permet de prendre en compte de nouvelles ouvertures de crédits et des modifications d'imputations comptables, qu'il s'agisse d'articles, de fonctions, ou d'opérations :

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**DÉPENSES : + 1 100 939,00 €**

**CHAPITRE 011 « CHARGES A CARACTÈRE GENERAL » : - 104 719,00 €**

Il convient de diminuer les crédits suivants :

- Article 60632 « Fournitures de petit équipement » : 47 843,45 €,
- Article 611 « Contrats de prestations de services » : 1793,00 €,
- Article 6135 « Locations mobilières » : 1 486,00 €,
- Article 61522 « Entretien et réparations sur bâtiments » : 12 752,00 €,
- Article 61523 « Entretien et réparations voies et réseaux » : 42 994,55 €.

L'article 6225 « Indemnités au comptable et aux régisseurs » est augmenté de 2 150,00 €.

**CHAPITRE 012 « CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES » : + 44 336,00 €**

Ce chapitre concerne un réajustement des dépenses de personnel.

**CHAPITRE 65 « AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE » : + 4 090,00 €**

L'article 65737 « Autres établissements publics locaux » est abondé de 4 090,00 € et concerne la subvention de l'Office de Tourisme.

**CHAPITRE 042 « OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS » : + 258 000,00€**

Ce chapitre comprend la régularisation des dotations aux amortissements.

**CHAPITRE 023 « VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT » : 899 232,00 €**

**RECETTES : + 1 100 939,00 €**

**CHAPITRE 13 « ATTENUATIONS DES CHARGES » : + 45 738,00 €**

L'article 6459 « Remboursements sur charges de sécurité sociale et de prévoyance » est augmenté de 45 738,00 € suite aux remboursements des caisses de retraite.

**CHAPITRE 70 « PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES » : + 3 290,00 €**

Ce chapitre concerne le remboursement des frais de personnel de l'Office de Tourisme à l'article 70841.

**CHAPITRE 042 « OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS » : + 1 051 911,00 €**

Ce chapitre comprend la valorisation de la main d'œuvre des travaux en régie (778 911,00 €) repris au chapitre 040 en dépenses d'investissement et la régularisation des amortissements de subventions d'équipement reçues (273 000,00 €) à l'article 777.

|                                 |
|---------------------------------|
| <b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b> |
|---------------------------------|

**DÉPENSES : + 3 564 625,77 €**

**CHAPITRE 21 « IMMOBILISATIONS CORPORELLES » : + 105 321,00 €**

Ces crédits supplémentaires se décomposent comme suit :

- l'article 2152 « Installations de voirie » : + 11 000,00 € pour les panneaux de signalisation routière,
- l'article 21538 « Autres réseaux » : 26 295,00 € pour l'installation de candélabres au niveau de la Rue d'Eragny,
- l'article 21578 « Autre matériel et outillage de voirie » : 12 913,00 € pour les illuminations de Noël,
- l'article 2158 « Autres installations, matériel et outillage techniques » : 9 397,00 € pour l'acquisition d'outillages,
- l'article 2182 « Matériel de transport » : 10 716,00 € pour l'achat d'un véhicule pour les électriciens,
- l'article 2135 « Installations générales, agencements, aménagements des constructions » : 35 000,00 € pour la rénovation des menuiseries extérieures dans les écoles.

**CHAPITRE 040 « OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS » : + 1 051 911,00 €**

Ce chapitre comprend la valorisation de la main d'œuvre des travaux en régie (778 911,00 €) inscrite en recettes de fonctionnement au chapitre 042 et la régularisation des amortissements de subventions d'équipement reçues (273 000,00 €).

**CHAPITRE 041 « OPERATIONS PATRIMONIALES » : + 2 407 393,77 €**

Ce chapitre comprend la régularisations des études, insertions publicitaires sur marchés et subventions perçues sur les comptes définitifs (écriture à la fois en recettes et en dépenses).

**RECETTES: + 3 564 625,77 €**

**CHAPITRE 040 « OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS » : + 258 000,00€**

Ce chapitre comprend la régularisation des dotations aux amortissements.

**CHAPITRE 041 « OPERATIONS PATRIMONIALES » : + 2 407 393,77 €**

**CHAPITRE 021 « VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT » : 899 232,00 €**

Vu l'avis de la commission municipale « Finances, Personnel et Affaires Générales » en date du 23 novembre 2015,

**Monsieur MAGNE** annonce que dans la continuité de leur vote sur le budget, son groupe votera CONTRE.

**Monsieur AUGER** fait la même annonce. Par contre, s'agissant des illuminations de Noël, il s'étonne de voir une dépense pour près de 13.000 euros alors qu'il avait été annoncé, que pour des raisons d'économie budgétaire, ces dernières seraient concentrées sur l'hyper centre-ville, uniquement.

**Monsieur le Maire** lui confirme, qu'il y a une économie de 28.000 euros en fonctionnement. Par contre, il a fallu en remplacer un certain nombre et donc inscrire des crédits en investissement pour 12 913 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, décide par 26 POUR et 7 CONTRE (Mesdames Agnès CHASME, Catherine PAYSANT, Gladys PRIEUR, M. Anthony AUGER et Mme Céline RAMELET, Messieurs Laurent LONGET et Jacques MAGNE)

- D'approuver la décision modificative n° 3 de l'exercice 2015, telle que présentée ci-dessus,
- D'autoriser le versement de la subvention à l'Office de Tourimse.

## **BUDGET ASSAINISSEMENT - DECISION MODIFICATIVE N° 1 - EXERCICE 2015**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu le budget primitif pour l'exercice 2015,

La présente décision modificative permet de prendre en compte de nouvelles ouvertures de crédits et des modifications d'imputations comptables, qu'il s'agisse d'articles, de fonctions, ou d'opérations :

### **SECTION D'EXPLOITATION**

La section d'exploitation ne comporte aucune écriture.

### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

**DÉPENSES : + 542 015,00 €**

**CHAPITRE 16 « EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES » : + 2 400,00 €**

Ce chapitre concerne la régularisation du remboursement des emprunts à l'article 1681 « Autres emprunts ».

**CHAPITRE 23 « IMMOBILISATIONS EN COURS » : - 2 400,00 €**

L'article 2315 « Installations, matériel et outillage techniques » est diminué de 2 400,00 €.

**CHAPITRE 041 « OPERATIONS PATRIMONIALES » : + 542 015,00 €**

**RECETTES: + 542 015,00 €**

**CHAPITRE 041 « OPERATIONS PATRIMONIALES » : + 542 015,00 €**

Cette section comprend la régularisations des études et insertions publicitaires des marchés sur les comptes définitifs.

Vu l'avis de la commission municipale « Finances, Personnel et Affaires Générales » en date du 23 novembre 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide d'approuver la décision modificative n° 1 du budget Assainissement pour l'exercice 2015, telle que présentée ci-dessus.

**BUDGET EAU POTABLE - DECISION MODIFICATIVE N° 1 - EXERCICE 2015**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu le budget primitif pour l'exercice 2015,

La présente décision modificative permet de prendre en compte de nouvelles ouvertures de crédits et des modifications d'imputations comptables, qu'il s'agisse d'articles, de fonctions, ou d'opérations :

**SECTION D'EXPLOITATION**

**DÉPENSES : + 18 840,00 €**

**CHAPITRE 023 « VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT » : 18 840,00 €**

**RECETTES : + 18 840,00 €**

**CHAPITRE 042 « OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS » : + 18 840,00 €**

Ce chapitre comprend la régularisation des amortissements de subventions d'équipement reçues à l'article 777.

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

**DÉPENSES : + 156 120,00 €**

**CHAPITRE 040 « OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS » : + 18 840,00 €**

Ce chapitre comprend la régularisation des amortissements de subventions d'équipement reçues.

**CHAPITRE 041 « OPERATIONS PATRIMONIALES » : + 137 280,00 €**

Ce chapitre comprend la régularisations des études et insertions publicitaires pour les marchés sur les comptes définitifs (écriture reprise en recettes).

**RECETTES**: + 156 120 €

**CHAPITRE 041 « OPERATIONS PATRIMONIALES »** : + 137 280,00 €

**CHAPITRE 021 « VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT »** : + 18 840,00 €

Vu l'avis de la commission municipale « Finances, Personnel et Affaires Générales » en date du 23 novembre 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide d'approuver la décision modificative n° 1 pour le budget Eau Potable pour l'exercice 2015, telle que présentée ci-dessus.

|   |
|---|
| <b>BUDGET OFFICE DE TOURISME - DECISION MODIFICATIVE N° 1 - EXERCICE 2015</b> |
|---|

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le budget primitif et le budget supplémentaire pour l'exercice 2015,

La présente décision modificative permet de prendre en compte de nouvelles ouvertures de crédits et des modifications d'imputations comptables, qu'il s'agisse d'articles, de fonctions, ou d'opérations :

|                                  |
|----------------------------------|
| <b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b> |
|----------------------------------|

**DÉPENSES** : + 22 850,00 €

**CHAPITRE 011 « CHARGES A CARACTÈRE GENERAL »** : + 36 660,00 €

Il convient d'augmenter les articles suivants :

- Article 611 « Contrats de prestations de services » : + 800,00 €,
- Article 6037 « Variation de stocks de marchandises et de terrains nus » : +12 509,00 €.
- Article 6078 « Autres marchandises » : + 23 351,00 €.

**CHAPITRE 012 « CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES »** : + 3 290,00 €

Ce chapitre concerne le remboursement des charges de personnel au Budget Ville à l'article 6215 « Personnel affecté par la collectivité de rattachement ».

**CHAPITRE 042 « OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS »** : + 5 900,00 €

Ce chapitre comprend la régularisation des dotations aux amortissements.

**CHAPITRE 023 « VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT »** : - 23 000,00 €

**RECETTES** : + 22 850,00 €

**CHAPITRE 13 « ATTENUATIONS DES CHARGES »** : + 31 407,00 €

L'article 6037 « Variation de stocks de marchandises et de terrains nus » est abondé de 31 407,00 €.

**CHAPITRE 70 « PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES » :  
+ 509,00 €**

L'article 7078 « Autres marchandises » est augmenté de 509,00 €.

**CHAPITRE 74 « DOTATIONS ET PARTICIPATIONS » : + 4 090,00 €**

La subvention versée par la Ville est augmentée de 4 090,00 € à l'article 74741 « Communes membres du GFP ».

**CHAPITRE 77 « PRODUITS EXCEPTIONNELS » : + 3 944,00 €**

Ces recettes sont inscrites à l'article 7718 « Autres produits exceptionnels sur opérations ».

**CHAPITRE 042 « OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS » :  
- 17 100,00 €**

Ce chapitre concerne les entrées de stock à l'article 71351 « Variation des stocks de produits autres que terrains ».

|                                 |
|---------------------------------|
| <b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b> |
|---------------------------------|

**DÉPENSES : - 17 100,00 €**

**CHAPITRE 040 « OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS » :  
- 17 100,00 €**

Ce chapitre concerne les entrées de stock à l'article 3551 « Produits finis autres que terrains aménagés ».

**RECETTES: - 17 100,00 €**

**CHAPITRE 040 « OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS » : + 5 900,00 €**

Ce chapitre comprend la régularisation des dotations aux amortissements.

**CHAPITRE 021 « VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT » : - 23 000,00 €**

Vu l'avis de la commission municipale « Finances, Personnel et Affaires Générales » en date du 23 novembre 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide d'approuver la décision modificative n° 1 du budget de l'Office de Tourisme pour l'exercice 2015, telle que présentée ci-dessus.

## ATTRIBUTION D'ACOMPTES DE SUBVENTIONS 2016 A L'OFFICE DE TOURISME ET AU CCAS DE GISORS

Vu l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant les besoins de trésorerie de l'Office de Tourisme et du CCAS en attente du vote du budget,

Il convient d'attribuer un acompte sur les subventions 2016 de l'Office de Tourisme et du Centre Communal d'Action Sociale afin qu'ils puissent faire face à leurs besoins en terme de trésorerie. Pour mémoire, la somme versée à l'Office de Tourisme au titre de la subvention 2015 était de 153 929,42 € et de 1 183 207,96 € pour le CCAS.

Il est proposé de verser, un acompte de 25 % des subventions perçues en 2015, soit respectivement 38 482,35 € et 295 801,99 €.

Vu l'avis de la commission municipale « Finances, Personnel et Affaires Générales » en date du 23 novembre 2015,

A la question de Monsieur MAGNE, Monsieur le Maire explique qu'il est plus logique de prévoir des acomptes de subvention avant le début d'un exercice budgétaire. En effet, ces crédits doivent être mobilisables dès le 1<sup>er</sup> janvier et le prochain conseil municipal est en février 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide

- D'attribuer des acomptes de subventions pour 2016 dans la limite du quart des crédits de fonctionnement inscrits au budget 2015, à l'Office de Tourisme et au CCAS de Gisors, comme énoncé ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater ces dépenses qui seront reprises au budget primitif 2016.

## BUDGET VILLE - OUVERTURE DE CREDITS ANTICIPES EN SECTION D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et plus particulièrement l'article L.1612-1,

Considérant qu'au titre des alinéas 3 et suivants dudit article, il est stipulé que :

*« ...jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »*

Pour mémoire, le total des dépenses d'équipement inscrit au budget 2015 est de 2 131 457,27 €.

Il s'avère nécessaire, afin de pourvoir à certains besoins urgents des services d'engager dès le 1<sup>er</sup> janvier 2016, la somme de 292 052,43 € en investissement répartie de la façon suivante :

| <b>INVESTISSEMENT</b>   |                     |
|---|---------------------|
| <b>DEPENSES</b>   | <b>292 052,43 €</b> |
| <b>204-SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES</b>                                 | <b>48 834,84€</b>   |
| 2041511-GFP rattachement- Biens mobiliers, matériel et études               | 35 618,27 €         |
| 2041512-GFP rattachement- Bâtiments et installations-                       | 8 247,12 €          |
| 20422-Bâtiments et installations  | 4 093,80 €          |
| 204171-Autres EPL- Biens mobiliers, matériel et études                      | 875,65 €            |
| <b>20-IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>                                     | <b>8 404,43 €</b>   |
| 2031-Frais d'études   | 300,00 €            |
| 2051-Concessions et droits similaires                                       | 8 104,43 €          |
| <b>21-IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>                                       | <b>234 813,16 €</b> |
| 2111-Terrains nus   | 13 754,56 €         |
| 2128-Autres agencements et aménagements de terrains                         | 8 073,00 €          |
| 21316-Equipements du cimetière  | 8 125,00 €          |
| 2135-Installations générales, agencements et aménagements des constructions | 69 111,80 €         |
| 2151-Réseaux de voirie  | 22 419,03 €         |
| 2152-Installations de voirie  | 17 694,79 €         |
| 21538-Autres réseaux  | 5 000,00 €          |
| 21568-Autre matériel et outillage d'incendie                                | 5 345,69 €          |
| 21578-Autre matériel et outillage de voirie                                 | 586,16 €            |
| 2158-Autres installations, matériel et outillage techniques                 | 7 497,54 €          |
| 2182-Matériel de transport  | 10 000,00 €         |
| 2183-Matériel de bureau et mat. informatique                                | 6 866,62 €          |
| 2184-Mobilier   | 8 476,77 €          |

|   |             |
|---|-------------|
| 2188-Autres immobilisations corporelles                 | 39 362,21 € |
| 2148-Constructions sur sol d'autrui-Autres construction | 12 500,00 € |

Vu l'avis de la commission municipale « Finances, Personnel et Affaires Générales » en date du 23 novembre 2015,

**Monsieur MAGNE** s'étonne qu'on puisse ouvrir des crédits alors que le conseil municipal n'a pas encore voté le budget primitif de la Ville.

**Monsieur le Maire** lui rappelle que tous les ans et depuis très longtemps les crédits sont ouverts avant le début d'un exercice budgétaire. Il a d'ailleurs voté ces mêmes délibérations l'année dernière. Toutes les collectivités, qui ne votent pas leur budget en fin d'année, pratiquent de la même façon. Sans ces crédits la Ville ne pourrait débloquer aucun crédit pour réaliser des investissements d'urgence.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide**

- D'autoriser dans la limite du quart des crédits d'investissements de l'année 2015, l'ouverture des crédits en investissements et ce avant le vote du budget primitif 2016, pour un montant de 292 052,43 €, selon le détail énoncé ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater ces dépenses qui seront reprises au budget primitif 2016.

|   |
|---|
| <b>BUDGET ASSAINISSEMENT - OUVERTURE DE CREDITS ANTICIPES EN SECTION D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016</b> |
|---|

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et plus particulièrement l'article L.1612-1,

Considérant qu'au titre des alinéas 3 et suivants dudit article, il est stipulé que :

*« ...jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »*

Pour mémoire, le total des dépenses d'équipement inscrit au budget 2015 est de 1 192 215,29 €.

Il s'avère nécessaire, afin de pourvoir à certains besoins urgents des services d'engager dès le 1<sup>er</sup> janvier 2016, la somme de 298 053,82 € en investissement répartie de la façon suivante :

|  |                     |
|--|---------------------|
| <b>ASSAINISSEMENT<br/>INVESTISSEMENT</b>             |                     |
| <b>DEPENSES</b>                                      | <b>298 053,82 €</b> |
| <b>20-IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>              | <b>50 562,75 €</b>  |
| 2031-Frais d'études                                  | 50 525,25 €         |
| 2033-Frais d'insertion                               | 37,50 €             |
| <b>23-IMMOBILISATIONS EN COURS</b>                   | <b>247 491,08 €</b> |
| 2315-Installations, matériel et outillage techniques | 247 491,08 €        |

Vu l'avis de la commission municipale « Finances, Personnel et Affaires Générales » en date du 23 novembre 2015,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide**

- D'autoriser dans la limite du quart des crédits d'investissements de l'année 2015, l'ouverture des crédits en investissements et ce avant le vote du budget primitif 2016, pour un montant de 298 053,82 €, selon le détail énoncé ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater ces dépenses qui seront reprises au budget primitif 2016.

|  |
|--|
| <b>BUDGET EAU POTABLE - OUVERTURE DE CREDITS ANTICIPES EN SECTION<br/>D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016</b> |
|--|

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et plus particulièrement l'article L.1612-1,

Considérant qu'au titre des alinéas 3 et suivants dudit article, il est stipulé que :

*« ...jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »*

Pour mémoire, le total des dépenses d'équipement inscrit au budget 2015 est de 734 961,86 €.

Il s'avère nécessaire, afin de pourvoir à certains besoins urgents des services d'engager dès le 1<sup>er</sup> janvier 2016, la somme de 183 740,47 € en investissement répartie de la façon suivante :

| <b>EAU POTABLE<br/>INVESTISSEMENT</b>                |                     |
|--|---------------------|
| <b>DEPENSES</b>                                      | <b>183 740,47 €</b> |
| <b>20-IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>              | <b>60 666,38 €</b>  |
| 2031-Frais d'études                                  | 60 591,38 €         |
| 2033-Frais d'insertion                               | 75,00 €             |
| <b>21-IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>                | <b>3 500,00 €</b>   |
| 2182-Matériel de transport                           | 3 000,00 €          |
| 2183-Matériel de bureau et informatique              | 500,00 €            |
| <b>23-IMMOBILISATIONS EN COURS</b>                   | <b>119 574,09 €</b> |
| 2315-Installations, matériel et outillage techniques | 119 574,09 €        |

Vu l'avis de la commission municipale « Finances, Personnel et Affaires Générales » en date du 23 novembre 2015,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide**

- D'autoriser dans la limite du quart des crédits d'investissements de l'année 2015, l'ouverture des crédits en investissements et ce avant le vote du budget primitif 2016, pour un montant de 183 740,47 €, selon le détail énoncé ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater ces dépenses qui seront reprises au budget primitif 2016.

**BUDGET OFFICE DU TOURISME - OUVERTURE DE CREDITS ANTICIPES EN SECTION D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et plus particulièrement l'article L.1612-1,

Considérant qu'au titre des alinéas 3 et suivants dudit article, il est stipulé que :

*« ...jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »*

Pour mémoire, le total des dépenses d'équipement inscrit au budget 2015 est de 3 343,67 €.

Il s'avère nécessaire, afin de pourvoir à certains besoins urgents des services d'engager dès le 1<sup>er</sup> janvier 2016, la somme de 835,92 € en investissement répartie de la façon suivante :

| <b>OFFICE DE TOURISME<br/>INVESTISSEMENT</b> |                 |
|--|-----------------|
| <b>DEPENSE</b>                               | <b>835,92 €</b> |
| <b>20-IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>      | <b>389,25 €</b> |
| 2051-Concessions et droits assimilés         | 389,25 €        |
| <b>21-IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>        | <b>446,67 €</b> |
| 2183-Matériel de bureau et informatique      | 103,63 €        |
| 2184-Mobilier                                | 103,63 €        |
| 2188-Autres immobilisations corporelles      | 239,41 €        |

Vu l'avis de la commission municipale « Finances, Personnel et Affaires Générales » en date du 23 novembre 2015,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide**

- D'autoriser dans la limite du quart des crédits d'investissements de l'année 2015, l'ouverture des crédits en investissements et ce avant le vote du budget primitif 2016, pour un montant de 835,92 € selon le détail énoncé ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater ces dépenses qui seront reprises au budget primitif 2016.

**Monsieur HYEST annonce qu'il ne participera pas au débat, ni au vote sur la question suivante.**

## **PARCELLE AN 200 - PROMESSE UNILATERALE D'ACHAT AVEC LA SAFER HAUTE-NORMANDIE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les avis des domaines sollicités par la SAFER,

La parcelle AN 200 sise rue des étangs, d'une contenance de 3 231 m<sup>2</sup>, est traitée en nature de jardin, et occupée par deux constructions de type bungalow.

Dans le cadre du service VigiFoncier de la SAFER, la Ville de Gisors a été avisée en mai 2015 d'un projet de cession pour cette parcelle, en quatre lots susceptibles d'accueillir un stationnement de caravanes.

Le prix de cession proposé, à hauteur de 25 €/m<sup>2</sup> (soit 80 000 € pour l'ensemble), est apparu tout à fait excessif considérant l'inconstructibilité de ce foncier.

Le caractère fragile de ce secteur de Gisors au plan environnemental, l'existence d'un risque avéré d'inondation, joint avec le souhait de préserver les continuités écologiques, ont justifié un intérêt particulier de la Ville de Gisors pour la préservation de la parcelle AN 200.

A la demande de la Ville, une procédure de préemption a été lancée en juillet 2015 par la SAFER Haute-Normandie, basée sur l'estimation des domaines soit 30 000 €. Celle-ci s'est révélée infructueuse à la suite du retrait de la vente par les propriétaires.

A la demande de la Ville, une procédure de préemption a été lancée en juillet 2015 par la SAFER Haute-Normandie, basée sur l'estimation des domaines soit 30 000 €. Celle-ci s'est révélée infructueuse à la suite du retrait de la vente par les propriétaires.

A l'issue d'une libre négociation, la SAFER a été en mesure de récolter, pour le compte de la Ville, une promesse d'achat.

Cette opération, initiée en mai 2015, n'ayant pu être inscrite au budget de l'année, un portage foncier est assuré par la SAFER pour le compte de la Ville de Gisors jusqu'au 15 mai 2016.

Le rachat du terrain s'effectuera au prix de 41 300 € acte en mains, se décomposant comme suit :

- Valeur du foncier : 33 000 €, soit estimation des domaines majorée de 10%,
- Frais (notaire, portage SAFER) : 8 300 €,

Vu l'avis de la commission municipale « Urbanisme et Vie économique » en date du 17 novembre 2015,

**Monsieur AUGER** souhaite savoir si cette acquisition a pour objectif de réaliser un projet précis.

**Monsieur le Maire** explique que la préemption est effectuée pour préserver le caractère naturel de cette parcelle. Il s'agit d'empêcher un achat privé, qui n'a d'autre objectif que d'aménager le terrain en toute illégalité, comme cela est arrivé sur de nombreuses parcelles en ville, telles que rue des Etangs. Pour le dire clairement, il est question de ne plus laisser s'installer des gens du voyage sur des terrains qu'ils dénaturent avec des remblais et des chalets, alors qu'ils sont classés en zone naturelle.

**Monsieur AUGER** rappelle qu'il y a aussi des gens du voyage qui sont Gisorsiens et pour lesquels il serait nécessaire de trouver des solutions de vie. Il regrette à cet effet l'abandon du projet de deuxième aire d'accueil, qui avait enfin abouti au bout de 17 ans. Il considère qu'il faudrait au contraire les aider et traiter le problème plutôt que de leur fermer la porte.

**Monsieur le Maire** précise que la volonté de la municipalité est de faire respecter la propriété de ses terrains ainsi que les zones protégées au PLU. Quand on veut acquérir une parcelle inconstructible et inondable pour 80 000 euros, ce n'est certainement pas seulement pour faire du camping occasionnel.

**Monsieur AUGER** comprend cette orientation politique, mais en revanche il s'inquiète du devenir de certaines familles gisorsiennes, de longue date, qui souhaitent se sédentariser et à qui on ne propose rien. En terme de vivre ensemble, d'intégration, il serait souhaitable de les accompagner même si ce n'est pas à Gisors.

**Monsieur le Maire** souligne que la SECOMILE vient de livrer un projet immobilier, porté par son prédécesseur, route de Paris qui permet de sédentariser plusieurs familles. Il profite de l'occasion pour déclarer qu'il était fermement opposé à cette opération, mais qu'il n'a pas pu l'arrêter, puisque trop avancée. Réserver des logements à une communauté, c'est très dangereux et contraire aux lois de la République, à son sens. Même s'il entend les propos de **Monsieur AUGER**, il pense que ce n'est pas audible par une grande partie de la population. D'ailleurs, il en est persuadé, si cela avait été pour une autre communauté le projet aurait été beaucoup moins bien accepté.

**Monsieur AUGER** n'a pas le même point de vue. Au contraire c'est lutter contre le communautarisme que de ne pas tenir à l'écart ces personnes, mais de leur trouver des solutions pour les accueillir durablement et améliorer ainsi leur intégration. Les rejeter de Gisors ne fera que créer des tensions et des problèmes car il est

C'est un système qui ne marche pas, il faut arrêter de s'adapter aux minorités. Si les gens du voyage veulent se sédentariser, ils doivent trouver un logement dans le parc locatif. Il faut être clair, sur Gisors, à part l'aire d'accueil route de Bazincourt, les gens du voyage n'ont aucune autorisation de s'installer sur des terrains communaux. Il y avait des accords tacites avec l'ancienne municipalité, c'est tout. Il se dit convaincu de la nécessité de faire respecter la civilisation, les valeurs et coutumes de la France. Depuis trente ans, ce modèle ne marche pas.

Pour revenir sur la décision de la Communauté de Communes d'abandonner le projet, il s'explique. Il y a énormément de collectivités, qui aujourd'hui ne remplissent pas leur obligation légale. Créer une nouvelle aire c'était créer un appel d'air, il y aurait eu les mêmes problèmes et de nouveaux besoins. Il rappelle pour finir, que la Ville avait l'occasion d'intervenir sur l'achat des parcelles rue des Etangs, or l'ancienne municipalité a laissé faire.

**Monsieur MAGNE** pense qu'il faut faire attention à la manière d'employer certain mot, tel que le communautarisme. Il rappelle que les gens du voyage circulent en Europe depuis des siècles et qu'ils sont de confession judéo chrétienne.

Il y a par ailleurs beaucoup de personnes de cette communauté qui se sont depuis des années intégrées dans Gisors. Il regrette que le projet de deuxième aire, prévu dans la loi, dite de grands passages, qui a certes mis 17 ans à aboutir, soit abandonné. En effet, cela aurait permis aussi à la Ville, respectant toutes ses obligations légales, de faire appliquer de façon plus forte la réglementation et obtenir des décisions de justice plus rapides et plus fermes.

**Monsieur le Maire** rappelle que les familles entre elles peuvent se détester et refuser de cohabiter sur une même aire. L'aire de Bazincourt n'est d'ailleurs pas toujours remplie. Une deuxième aire ne solutionnerait pas les choses, loin de là.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 32 votants, décide d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la promesse unilatérale d'achat avec la SAFER Haute-Normandie, relative à l'acquisition par la Ville de Gisors de la parcelle AN 200 sise rue des étangs, au prix de 41 300 €, au plus tard le 15 mai 2016.**

**M. Emmanuel HYEST n'était pas présent et n'a pas participé au vote.**

|  |
|--|
| <b>TERRAINS EX-« CIPEL » - PARCELLES AE 94 ET 95 - CONVENTION DE RESERVES FONCIERES AVEC L'EPFN - AVENANT N° 2</b> |
|--|

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 13 novembre 2012 portant conventions constitutives de réserves foncières avec l'EPFN,

Vu la délibération du 24 juin 2014 portant avenant n° 1 à la convention de réserves foncières pour les parcelles AE 94 et 95,

L'Établissement Public Foncier de Normandie (EPFN) accompagne la politique foncière des collectivités locales en procédant à l'acquisition et au portage des terrains et immeubles nécessaires à la réalisation de leurs projets, pour une durée conventionnelle de 5 ans.

L'EPFN assure depuis 2009, pour le compte de la Ville de Gisors, le portage foncier des terrains ex-"CIPEL", situés route de Champignolles et cadastrés AE 94 et AE 95, pour une contenance totale de 2,12 ha.

Pour mémoire, la parcelle AE 95 est classée au Plan Local d'Urbanisme dans le périmètre de la zone "à urbaniser" du quartier durable de la gare, à ce titre, elle est destinée à connaître une urbanisation dans le cadre d'un projet d'aménagement d'ensemble.

L'échéance de portage initiale était fixée au 29 juillet 2014.

L'avenant n° 1 à la convention a permis de reporter cette échéance au 31 décembre 2014 afin de mener à bien la demande de la Ville de Gisors des investigations environnementales sur le site, liées à un risque de pollution.

Cette démarche s'inscrivait dans le cadre du rachat de ce terrain par la SA HLM LOGIREP. Celle-ci ayant abandonné unilatéralement en décembre 2014 ce projet de rachat, un ultime report a été sollicité et obtenu par la Ville de Gisors, jusqu'au 30 juin 2016.

Le rachat du terrain en sortie de portage est fixé à 267 245,48 €.

Vu l'avis de la commission municipale « Urbanisme et Vie économique » en date du 17 novembre 2015,

**Suite à la question de Monsieur MAGNE, Monsieur HYEST** explique que les analyses ont été faites, une partie des terrains a été dépolluée, le reste l'est moins que prévu. Certaines terres seront déplacées au moment de la construction.

**Monsieur AUGER** souhaite savoir quels sont les motifs du désengagement de la SA HLM LOGIREP.

**Monsieur le Maire** pense que la nouvelle orientation de la municipalité, qui a souhaité faire une pause dans la construction de logements sociaux sur Gisors et donc l'abandon de certains projets a été perçu par LOGIREP, qui a donc souhaité se désengager. Les discussions ne sont pas aussi amicales qu'avant.

**Monsieur AUGER** comprend que la SA HLM ne souhaite pas s'engager sur un projet à long terme, sans savoir si elle y aura un intérêt.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 à la convention de réserves foncières relative aux parcelles cadastrées AE 94 et AE 95 avec l'EPFN.**

## **« LOTISSEMENTS CARON » - RETROCESSIONS DES VOIRIES, RESEAUX ET ESPACES COMMUNS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la voirie routière, notamment des articles R.141-4, R.141-5 et R.141-7 à R.141-9,

Vu la délibération du 28 septembre 2015 portant enquête publique préalable à la rétrocession de « Lotissements Caron »,

La Ville avait souhaité lors du conseil municipal de septembre 2015 mettre à l'enquête publique la rétrocession des voies concernant :

- l'arrêté de lotir délivré le 12 août 1997, pour 31 lots à bâtir sis rues Yves Montand et Louis Pasteur,
- l'arrêté de lotir délivré le 17 mai 2004, pour 7 lots sis rue Louis Pasteur,
- l'arrêté de lotir du 3 avril 2006, pour 10 lots sis rues Jean Gabin et Lino Ventura,

La Ville avait souhaité lors du conseil municipal de septembre 2015 mettre à l'enquête publique la rétrocession des voies concernant :

- l'arrêté de lotir délivré le 12 août 1997, pour 31 lots à bâtir sis rues Yves Montand et Louis Pasteur,
- l'arrêté de lotir délivré le 17 mai 2004, pour 7 lots sis rue Louis Pasteur,
- l'arrêté de lotir du 3 avril 2006, pour 10 lots sis rues Jean Gabin et Lino Ventura,

Soit au total un ensemble de 48 lots à bâtir.

Or, l'article L.141-3 du code de la voirie routière prévoit que la procédure de classement ou déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable, sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

En l'absence d'une telle perspective, l'enquête publique préalable n'est plus nécessaire, il y a donc lieu de procéder directement à l'intégration des parcelles dans le domaine public.

Vu l'avis favorable de la commission municipale « Urbanisme et Vie économique » du 17 novembre 2015,

**Monsieur MAGNE** s'inquiète de la situation particulière des habitants du lotissement construit par Monsieur PUISSANT dit « des Bleuets ». Ils n'arrivent pas à aboutir à la reprise et donc l'entretien de la voirie et des réseaux par la Ville.

**Monsieur HYEST** souligne qu'en peu de temps la Ville a réglé un certain nombre de dossiers sur le même sujet. Par contre, ce cas est compliqué. La Ville ne reprend les parties communes que si elles sont en bon état et avec l'accord du propriétaire, mais ce n'est pas elle qui lance la procédure ; il invite à cet effet les habitants à se mobiliser pour demander au propriétaire de faire le nécessaire. Le service Urbanisme ne peut rien imposer sur un lotissement réalisé depuis trente ans, il n'y a aucun lien juridique avec le nouvel aménagement qui s'y fait, par ailleurs.

**Monsieur MAGNE** propose que la Ville réunisse le propriétaire et les habitants du lotissement, qui ne sont pas forcément au courant, et les aide.

**Monsieur HYEST** y est tout à fait favorable.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide**

- D'approuver la rétrocession à la Ville de Gisors des voiries, réseaux, et espaces communs des lotissements Caron,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de transfert par-devant l'office notarial Colombier, désigné à cet effet.

## **PASSAGE DU MONARQUE - PARCELLE XC 122 - DEPOT D'UNE DECLARATION PREALABLE RELATIVE A LA RENOVATION DU LOCAL MUNICIPAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le dossier de déclaration préalable,

Le local du Passage du Monarque se situe rue de Vienne, dans une impasse constituant l'entrée originelle du château.

- permettre la montée en gamme de l'Office de Tourisme (classement en 2<sup>ème</sup> voire 1<sup>ère</sup> catégorie) renforçant le réseau des Offices de tourisme du Vexin normand. Les offices de tourisme de Lyons la Forêt et des Andelys sont classés en 2<sup>ème</sup> catégorie,
- envisager le développement de nouvelles activités : expositions temporaires, partenariats avec les associations locales, vitrine des richesses de la commune.

Le phasage proposé pour les travaux est le suivant :

- Phase 1 : démontage de la couverture zinc existante (136m<sup>2</sup>) et de la charpente dégradée par les abeilles charpentières,
- Phase 2 : démontage du plancher bois intermédiaire (84 m<sup>2</sup>) abîmé par les fuites récurrentes en toiture,
- Phase 3 : pose d'une nouvelle dalle béton (84m<sup>2</sup>), étude de descente de charges et charges permanentes,
- Phase 4 : pose de la nouvelle charpente et couverture zinc (136m<sup>2</sup>) avec insertion de deux velux afin d'apporter la lumière extérieure,
- Phase 5 : réhabilitation intérieure : carrelage, menuiseries extérieures en double vitrage, accessibilité PMR, peinture,
- Phase 6 : accueil de l'office du tourisme et de bureaux à l'étage.

Au plan réglementaire, ces interventions sur le patrimoine bâti de la commune relèvent du régime de la déclaration préalable.

L'instruction de la demande de déclaration préalable sera de deux mois au maximum compte tenu de l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France:

Vu l'avis favorable de la commission municipale « Urbanisme et Vie économique » en date du 17 novembre 2015,

**Monsieur le Maire** annonce que lorsque l'Office du Tourisme aura déménagé, les locaux libérés seront affectés à la Police Municipale.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la demande de déclaration préalable relative à la parcelle XC n°122 en vue de la rénovation du local municipal.**

**MARCHE DE SERVICES - ESSAIS PREALABLES A LA RECEPTION DES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT ET DE REHABILITATION DE RESEAUX D'ASSAINISSEMENT ET D'EAU POTABLE AVEC LA SARL HALBOURG VIDANGE - NON APPLICATION DES PENALITES DE RETARD**

Vu le marché n° 2013/036 du 22 octobre 2013 « Travaux de renouvellement et de réhabilitation de réseaux d'assainissement et d'eau potable » passé par la Ville de Gisors en procédure adaptée avec le groupement d'entreprises STURNO/SAT/SADE CGTH,

Vu l'avenant n° 1 du 25 juin 2013 au marché 2013/036,

Vu le marché n°2013/049 du 17 février 2014 « Essais préalables à la réception des travaux de renouvellement et de réhabilitation de réseaux d'assainissement et d'eau potable » passé par la Ville de Gisors en procédure adaptée avec la SARL Halbourg Vidange,

Considérant que le marché passé avec l'entreprise Halbourg Vidange avait pour objectif de réaliser les essais préalables à la réception des travaux réalisés par ledit groupement d'entreprises,

Considérant que les deux marchés devant se dérouler en parallèle, le découpage en tranches des deux marchés était identique, ainsi que les délais alloués à chaque tranche,

Considérant que pour diverses raisons techniques et de planification des travaux dans le centre-ville, il y a eu lieu de porter par avenant le délai global des travaux à 16 mois, entrecoupés de divers arrêts de chantier,

Considérant que ces modifications portant sur les délais d'exécution des travaux n'ont pas été appliquées au marché d'essais confié à la SARL Halbourg, et qu'il lui était donc impossible de réaliser les essais dans les délais prévus au marché,

Vu l'avis de la commission municipale « Travaux, Eau&Assainissement et Environnement » en date du 19 novembre 2015,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide d'autoriser Monsieur le Maire à ne pas appliquer les pénalités de retard à la SARL Halbourg Vidange dans le cadre du marché 2013/049 « Essais préalables à la réception des travaux de renouvellement et de réhabilitation de réseaux d'assainissement et d'eau potable ».**

## **RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - ANNEE 2014**

Vu l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, au titre duquel le Maire doit présenter au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif, destiné notamment à l'information des usagers,

Vu l'article L. 1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les modalités d'information des usagers sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif,

Vu l'avis favorable de la commission consultative des services publics locaux lors de la présentation, le 30 octobre 2015 dudit,

Vu l'avis de la commission municipale « Travaux, Eau & Assainissement et Environnement » du 19 novembre 2015,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide d'approuver le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'année 2014.**

Il est précisé que le rapport susmentionné, la délibération afférente, ainsi que le rapport annuel d'activité du délégataire seront tenus à la disposition du public au sein du service compétent.

## **RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE - ANNEE 2014**

Vu l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, au titre duquel le Maire doit présenter au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, destiné notamment à l'information des usagers,

Vu l'article L. 1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les modalités d'information des usagers sur le prix et la qualité du service public d'eau potable,

Vu l'avis favorable de la commission consultative des services publics locaux lors de la présentation, le 30 octobre 2015 dudit rapport,

Vu l'avis de la commission municipale « Travaux, Eau & Assainissement et Environnement » du 19 novembre 2015,

**Monsieur BOULLEVEAU** précise qu'il y a des réunions régulières, tous les trois mois, avec VEOLIA pour veiller à ce que les fuites soient détectées et traitées.

**Monsieur le Maire** précise qu'une baisse significative du pourcentage de fuites est attendue. Les membres de la CCSPL ont été informés, la Ville a fait un courrier officiel, à défaut d'amélioration significative les pénalités prévues dans la concession seront appliquées, l'année prochaine.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide d'approuver le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'année 2014.**

Il est précisé que le rapport susmentionné, la délibération afférente, ainsi que le rapport annuel d'activité du délégataire seront tenus à la disposition du public au sein du service compétent.

### **TRANSPORTS MUNICIPAUX - CONVENTION DE LOCATION DE VEHICULES AVEC L'ASSOCIATION « ENTENTE GISORSIENNE »**

Le car Mercedes de la Ville ne répond plus aux normes actuelles de sécurité routière :

- absence de ceintures de sécurité – le coût de remise en conformité est exorbitant car le car est trop ancien et il y a incompatibilité pour rajouter les ceintures.
- Il n'est pas utilisable et reste parké au garage municipal dans l'attente de sa vente.

Considérant que pour palier l'absence de car, Monsieur Claude MALYSSE, Président de l'Entente Gisorsienne propose une mise à disposition des cars et minibus de l'association,

Considérant qu'une convention est proposée pour assurer à partir du 2 janvier 2016, les transports scolaires, les transports pour les centres de loisirs et autres demandes de ces services pour leurs diverses activités,

#### **Telles que :**

- Transport des scolaires vers la piscine de Trie Château,
- Transport des scolaires au centre nautique pour l'activité « kayak »,
- Transport des scolaires le midi de 12h à 14h pour déjeuner,
- Transport durant les vacances des scolaires de 12h à 14h pour déjeuner,
- Sorties diverses des scolaires suite aux demandes des enseignants. (demandes ponctuelles).

Considérant que la nouvelle convention intégrera les conditions suivantes :

- L'entretien et le carburant seront pris en charge par l'Entente Gisorsienne en compensation la Ville de Gisors versera la somme de 1,50 euros TTC du km pour l'utilisation des cars et 0,50 euros TTC du km pour les minibus,
- La Ville mettra à disposition son propre chauffeur (agent de Ville de Gisors) pour l'ensemble des sorties de la Ville,

Considérant que chaque trimestre, un planning sera transmis pour anticiper sur les sorties et les besoins,

Il est précisé qu'en cas d'impossibilité de planning sur le car de l'Entente Gisorsienne, la Ville dispose d'un marché de transport ponctuel avec la Société GRISEL qui lui permet de louer un car avec ou sans chauffeur.

Vu l'avis de la commission municipale « Travaux, Eau&Assainissement et Environnement » en date du 19 novembre 2015,

**Monsieur MAGNE** souligne que Monsieur MALYSSE est très compréhensif et généreux au vu du faible montant de la location consentie à la Ville de Gisors. Il regrette que la collectivité ne soit pas capable d'assumer elle-même ses déplacements.

**Monsieur le Maire** remercie effectivement ce dernier de son aide et sa collaboration. Il s'agit là d'une solution temporaire. Il regrette d'ailleurs que l'ancienne municipalité n'ait pas anticipé le problème. Il précise tout de même que la Ville subventionne très nettement cette association.

A la demande de **Monsieur AUGER**, **Monsieur le Maire** indique que sur le principe il est plutôt favorable à l'achat d'un car.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de location de véhicules pour le transport des personnes avec l'Association « Entente Gisorsienne ».

#### **AFFAIRES SCOLAIRES - INSCRIPTION D'UN ENFANT GISORSIEN EN CLIS A ETREPAGNY - CONVENTION DE PARTICIPATION AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT**

Faute de place dans la Classe d'Inclusion Scolaire (CLIS) de l'école Jean Moulin, un enfant gisorsien est scolarisé dans la CLIS de la commune d'Etrépagny, sur demande de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) de l'Eure,

Considérant le caractère dérogatoire de cette scolarisation, la commune de Gisors est dans l'obligation de participer aux charges de fonctionnement des écoles d'Etrépagny, pour la durée du cycle scolaire de l'enfant,

Pour l'année scolaire 2015/2016, cette participation est fixée à 596 euros par élève, et fait l'objet d'une convention entre les communes de Gisors et d'Etrépagny,

Vu l'avis de la commission municipale « Finances, Personnel et Affaires Générales » du 23 novembre 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide

- D'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de participation aux charges de fonctionnement de la CLIS d'Etrépagny,
- D'inscrire la dépense correspondante au budget communal.

#### **PATRIMOINE - ACCES AUX MONUMENTS, ANIMATIONS ET ATELIERS - TARIFS**

Vu la délibération du 18 juin 2001 portant actualisation des tarifs des visites guidées des monuments,  
Vu la délibération du 24 juin 2002 portant l'ajout d'un tarif pour les animations spéciales aux tarifs déjà existants pour visites guidées des monuments,

Vu la délibération du 26 mars 2007 portant entrées gratuites au château pour les tombolas des fêtes des écoles gisorsiennes et du canton,

Considérant l'ensemble des tarifs et la nécessité de les regrouper dans une délibération unique,  
Considérant qu'il y a lieu de revoir la tarification en fonction des actions disposant d'une réelle opportunité de développement touristique,

Considérant la nécessité dans le cadre de partenariats futurs de créer de nouveaux tarifs,

Vu l'avis de la commission municipale « Finances, Personnel et Affaires Générales » en date du 23 novembre 2015,

**Monsieur AUGER** souhaite savoir si cette augmentation de tarifs est due à une amélioration des prestations proposées et si l'agent, ayant pris une disponibilité, va être remplacé.

**Monsieur le Maire** explique que la municipalité veut améliorer et développer les visites. Il souligne la faible fréquentation du château, notamment en raison de trop nombreuses parties du site fermées au public. Des projets d'animations de visites, telles que des visites costumées, théâtralisées ou nocturnes, sont en cours d'élaboration.

**Monsieur AUGER** déplore que ces animations ne soient pas détaillées avec l'augmentation des tarifs, il est compliqué dans ces conditions de voter, sans être totalement informé de l'amélioration de la qualité des services. Son groupe s'abstiendra sur ce dossier.

**Monsieur le Maire** comprend cette position, mais pour la projection budgétaire les services ont besoin d'intégrer dès à présent les nouveaux tarifs. Il revient sur la question du remplacement d'un des guides. Il précise que les trois directions (Patrimoine, Tourisme et Culture) seront regroupées au 1<sup>er</sup> janvier en une seule direction et que l'ensemble de l'organisation des services est revu.

**Madame PAYSANT** s'inquiète du devenir des directrices du Patrimoine et de la Culture et souhaite des précisions sur le futur fonctionnement.

**Monsieur le Maire** précise que le nouvel organigramme sera présenté et soumis pour avis au Comité Technique du 22 décembre prochain, il ne souhaite pas court-circuiter cette instance paritaire et ne peut pas rentrer dans le détail. Il n'y aura plus qu'un seul directeur et des services. Dans le cadre de cette nouvelle organisation, de nouvelles propositions pour les visites guidées seront faites avec les agents du service Patrimoine.

**Monsieur AUGER** demande la communication des comptes-rendus des Comités Techniques, pour connaître la teneur des débats.

**Monsieur le Maire** indique qu'il va faire vérifier par les services administratifs s'ils sont communicables, dans un premier temps. Si cela est possible, il en fera transmission. Il précise, à la demande de **Madame PAYSANT**, que la transformation du poste de directrice du Patrimoine en responsable de service a déjà été présentée à un précédent Comité Technique, il y a environ un an.

**Madame PAYSANT** manque d'informations, mais en tant qu'ancienne élue responsable au Patrimoine, elle ne souhaiterait pas qu'il y ait eu une rétrogradation du poste de la Directrice.

**Monsieur le Maire** ne souhaite pas que l'on rentre dans les cas personnels.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, décide par 29 Pour et 4 Abstentions (Mesdames Agnès CHASME, Catherine PAYSANT et Gladys PRIEUR ; M. Anthony AUGER)

- D'abroger la délibération du 26 mars 2007 portant entrées gratuites au château pour les tombolas des fêtes des écoles gisorsiennes et du canton,
- D'approuver les tarifs pour l'accès aux monuments, animations et ateliers, conformément au tableau ci-dessous :

| Prestation  | Ancien Plein tarif | Nouveau Plein tarif | Ancien Tarif réduit <sup>1</sup> | Nouveau Tarif réduit <sup>1</sup> |
|---|--------------------|---------------------|----------------------------------|-----------------------------------|
| Découverte 1 Monument                               | 5 €                | 5 €                 | 3 €                              | 4 €                               |
| Découverte 2 Monuments                              | 9 €                | 9 €                 | 6 €                              | 7 €                               |
| Découverte de la Ville (circuit, château et église) | 12 €               | 14 €                | 9 €                              | 11 €                              |
| Ateliers pédagogiques                               | 5 €                | 7 €                 |                                  |                                   |
| Visites théâtralisées, Animations JEP, JNA...       |                    | 8 €                 |                                  | 6 €                               |
| Visites nocturnes                                   |                    | 12 €                |                                  | 8 €                               |

<sup>1</sup> Consenté sur justificatif : Groupes à partir de 10 personnes (gratuits pour les chauffeur(s) et accompagnateur(s), jeunes (de 6 à 17 ans), demandeurs d'emploi et titulaires du RMI, personnes handicapées, gisorsiens accompagnés d'au moins une personne à plein tarif.

**PATRIMOINE - PARTENARIAT AVEC LE COMITE REGIONAL DE TOURISME DE NORMANDIE POUR L'OPERATION « AU PRINTEMPS LA NORMANDIE SE DECOUVRE ! » ET OFFRES TARIFAIRES**

Pour sensibiliser les habitants de Haute et Basse-Normandie à la richesse et à la diversité de leurs régions, le Comité Régional de Tourisme de Normandie (CRT) coordonne depuis 2006 l'opération intitulée « Au Printemps la Normandie se Découvre ! » qui a lieu tous les ans d'avril à mai. Durant un mois, près de 200 prestataires volontaires de Haute et de Basse-Normandie, proposent des offres attractives et très variées pour permettre aux publics normands de bénéficier de sorties familiales à prix réduits à travers les cinq départements.

Cet événement propose des offres tarifaires contre la remise d'un coupon et des animations originales destinées à favoriser l'activité culturelle des familles. Les partenaires bénéficient de la couverture médiatique mise en place par le CRT.

Il s'agit de :

- Développer la fréquentation en avant-saison en profitant des vacances scolaires : le début du printemps est une période durant laquelle la fréquentation peut encore largement progresser puisque l'arrivée des beaux jours incite les visiteurs aux premières sorties,
- Inciter les publics normands à découvrir ou re-découvrir leurs régions afin qu'ils visitent de nouveaux sites et en deviennent de véritables prescripteurs auprès de leur entourage, de leur famille et de leurs amis,
- Devenir pour les publics normands un rendez-vous annuel, habituel, attendu et attractif : la durée de la promotion (un mois chaque année) leur permet de profiter des offres tout en gardant un caractère événementiel.

La participation à cet évènement est soumise à acceptation des conditions définies par le CRT, à savoir :

- Les sites dont l'entrée est payante ont l'obligation de proposer une offre tarifaire
- Proposer une animation ponctuelle destinée aux familles,
- Remettre au minimum un Pass Famille (valable pour 2 adultes et 2 enfants) gratuit et éventuellement des entrées gratuites pour des jeux ou concours organisés avec la presse quotidienne et la radio dans le cadre de la communication,
- Relayer activement la communication : en mettant en évidence à l'accueil du site les brochures et l'affichette fournies par le CRT, en mettant, dès la page d'accueil du site Internet, un lien vers le site dédié du CRT via un bouton, et en utilisant la signature de l'opération dans les mails, en mentionnant dans vos communiqués votre participation à l'opération.

Le CRT se donne le droit de supprimer de la base de données de l'opération un prestataire qui ne remplirait pas ces conditions.

Il est proposé d'établir des réductions pour la visite guidée du château et des après-midis à partager en famille :

- **Offre tarifaire pour les visites guidées** : pendant toute la durée de cette manifestation, application d'1 € de réduction sur les tarifs réduit Découverte 1 monument (plein tarif et tarif réduit) soit respectivement 4 € au lieu de 5 € et 3 € au lieu de 4 € sur remise du « Pass Découverte ».
- **Animations ponctuelles destinées aux familles** : visite du château spécialement adaptée au public familial et goûter animé sur les légendes au tarif réduit Animations (6€).

Vu l'avis de la commission municipale « Finances, Personnel et Affaires Générales » en date du 23 novembre 2015,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide**

- D'approuver le partenariat « Au printemps la Normandie se découvre ! », avec le Comité Régional de Tourisme de Normandie et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent,
- D'autoriser l'application des offres tarifaires dédiées, à savoir :
  - Visites guidées, sur remise du « Pass Découverte » :
    - Plein tarif : 4 €,
    - Tarif réduit : 3€,
  - Animations ponctuelles familiales : 6 €,
- D'inscrire les recettes au budget communal.

**OFFICE DU TOURISME - CONVENTION POUR LA PARTICIPATION DE PARTENAIRES ASSOCIES A L'EVENEMENT « GISORS, LA LEGENDAIRE © » ET TARIFICATION**

Vu la délibération du 13 avril 2015 portant convention pour la participation au marché médiéval et tarification,

Le spectacle « Gisors, La Légendaire © » a été créé en 2003 afin de constituer un outil au service du développement identitaire de la Ville de Gisors, pour véhiculer une image favorable de la destination et en développer la notoriété. Cet évènement a donc été créé par la Ville et lui appartient tant en terme de propriété intellectuelle, que sur le concept. Le spectacle combine un son et lumières le samedi soir et un village et un marché médiévaux, sur l'ensemble du week-end.

Les enjeux identifiés :

- 1- Développer l'attractivité touristique du territoire et générer des retombées économiques.
- 2- Cette manifestation événementielle a permis de créer un rendez-vous qui valorise le patrimoine historique gisorsien : le château et l'église St-Gervais St-Prottais.
- 3- « Gisors, La Légendaire © » présente l'ambition de faire (re)découvrir aux habitants du territoire leur patrimoine et qu'ils se l'approprient pour en devenir les ambassadeurs, les porte-parole et les relais de nos actions réussies.
- 4- « Gisors, La Légendaire © » entre également dans la démarche d'animations territoriales. Elle s'est inscrite dans le programme Happy Brirthday Normandie (2011) et Normandie Terre de Liberté (2014) assurant une reconnaissance de l'évènement au niveau régional.

La quatorzième édition se déroulera les 21 et 22 mai 2016. De la même manière que les éditions précédentes, le texte mis en scène et enregistré en studio par des acteurs, donnera lieu à un spectacle mis en musique et accompagné d'un feu pyrotechnique, d'un jeu de lumières (effets de couleurs, de profondeur...) et d'effets spéciaux. Le week-end médiéval sur le parvis de l'église offre des animations ludiques et pédagogiques sur la vie du Moyen-âge. L'évènement est aujourd'hui un rendez-vous attendu. L'intérêt du public est en augmentation croissante.

La Convention « Gisors, La Légendaire © » s'adresse aux partenaires susceptibles de vouloir s'associer au développement du village et du marché médiévaux qui se déroulent sur les deux jours.

Dans le cadre de cet évènement, il est proposé d'appliquer la tarification suivante :

- Un forfait de 55 euros pour les extérieurs
- Un forfait d'1 euro pour les commerces de Gisors,
- 20 € par mètre linéaire supplémentaire.

Vu l'avis de la commission municipale « Finances, Personnel et Affaires Générales » en date du 23 novembre 2015,

A la remarque de Monsieur MAGNE sur le montant pour les commerces de Gisors un peu trop symbolique, Monsieur le Maire indique que c'est un choix de la Municipalité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide

- D'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions pour la participation de partenaires associés dans le cadre de « Gisors, La Légendaire © » avec tous les partenaires intéressés,
- De fixer les tarifs de l'emplacement pour 3 mètres de façade, pour 2 jours :
  - Un forfait de 55 euros pour les extérieurs,
  - Un forfait d'1 euro pour les commerces de Gisors,
  - 20 € par mètre linéaire supplémentaire.
- D'inscrire les recettes au budget de l'Office de Tourisme.

**COMMERCE ET ARTISANAT - DELEGATION D'EXPLOITATION DES MARCHES PUBLICS D'APPROVISIONNEMENT - RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES 2014 DE LA SOCIETE « LES FILS DE MADAME GERAUD » - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la loi n° 95-127 du 8 février 1995 modifiée relative aux marchés publics et délégations de service public,  
Vu le décret n° 2005-236 du 14 mars 2005 relatif au rapport annuel du délégataire de service public local et modifiant le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'article L. 1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 27 mars 1995 instaurant une refonte complète du traité d'exploitation des marchés d'approvisionnement et autres manifestations,  
Vu la délibération du 16 novembre 2011 portant avenant au traité d'exploitation des marchés d'approvisionnement et autres manifestations afin de mener à bien la procédure de dévolution de la délégation de service public (DSP),  
Vu la délibération du 12 décembre 2012 portant avenant de prorogation du contrat au traité d'exploitation des marchés d'approvisionnement et autres manifestations,  
Vu la délibération du 25 septembre 2013 portant approbation du choix du délégataire,  
Vu le contrat relatif à l'exploitation des marchés publics d'approvisionnement et autres manifestations signé le 16 octobre 2013,

La Ville de Gisors a confié à la S.A.S « Les Fils de Madame Géraud » la gestion des droits de place, le délégataire doit transmettre chaque année à la collectivité son rapport d'activités pour la gestion déléguée des marchés publics d'approvisionnement et autres manifestations.

Le nouveau contrat d'exploitation, signé le 16 octobre 2013, fait suite à un contrat qui datait d'une quarantaine d'années. Le choix de la Municipalité s'est porté sur un contrat à court terme (3 ans) dans le but de laisser un temps imparti au délégataire pour satisfaire et répondre aux demandes municipales. Les résultats perçus, s'ils s'avéraient concluants, alors pourraient laisser envisager la possibilité de signer un contrat de plus longue durée.

*Au regard du nouveau contrat d'exploitation, on peut constater qu'aucun effort n'est fait de la part du délégataire, autant sur le fond que sur la forme comme cela est précisé dans le contrat. En effet, celui-ci doit, d'après le contrat, présenter un rapport financier détaillé, un rapport technique et un rapport sur l'animation des marchés. Hors, le rapport proposé ne respecte pas ces critères. Il s'agit dans sa quasi-intégralité d'un copier coller du précédent rapport.*

Le délégataire reste chargé de ces missions.

*La Collectivité émettait dans le rapport précédent, des réserves quant aux efforts réels de l'entreprise pour mettre en œuvre des mesures qui viseraient à améliorer la qualité des marchandises et à inciter le retour des produits alimentaires. Aucun élément ne nous a été transmis nous permettant de mesurer un quelconque effort du délégataire.*

#### ● **Objet de la délégation :**

L'exploitation comprenait dans la précédente DSP les marchés publics d'approvisionnement et la redevance des droits de place des forains. A l'issue du nouveau contrat, l'exploitation a été étendue à la gestion complète des fêtes foraines et des autres manifestations qui ont lieu place Blanmont, notamment l'accueil des cirques.

L'exploitation comprend la charge et l'exclusivité de la perception des droits de place, de déchargement et autres taxes dues par les usagers.

Elle comprend également le service général des marchés et des autres manifestations.

Liste des marchés :

- Place de la Mairie (lundi)
- Place des Carmélites (vendredi)

#### Liste des fêtes foraines

- Fête foraine de Pâques, place Blanmont (3 semaines)
- Fête foraine de la Saint-Luc, place Blanmont (5 semaines)

*Il peut être constaté qu'aucun bilan ni aucune information n'est communiqué sur la gestion des fêtes foraines. A noter qu'aucun cirque n'a été accueilli durant cette année.*

#### ● Dispositif contractuel :

##### 1) Application des tarifs (p.4)

Aucune actualisation tarifaire n'est intervenue au cours de l'exercice. Le tarif appliqué au cours de l'exercice est resté inchangé depuis l'entrée en vigueur du contrat, soit depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2013.

*Il est à noter qu'aucune demande du délégataire n'a été effectuée en ce sens auprès de la collectivité. Suite à un sondage auprès de quelques commerçants qui ont communiqué les coûts de droits de place appliqués, ces derniers dans certains cas sont supérieurs à ceux mentionnés sur le rapport. La différence peut aller jusqu'à 0,24€ d'écart par mètre linéaire.*

Selon le délégataire, les pertes de recettes dues à l'absence d'actualisation des tarifs durant dix ans sont chiffrées à un montant global de 94 171,80 € pour la période du 01/07/2002 au 31/11/2013.

Il évoque également un retard tarifaire de 127% cumulé jusqu'en 1995.

*Il est à noter que le délégataire n'a fait aucune demande auprès de la Collectivité pour l'augmentation des tarifs depuis la signature du nouveau contrat de la DSP.*

##### 2) Autres applications et évolution du contrat (p.4)

La redevance versée à la Ville s'établit à 42.000,00 € comme le prévoyait le contrat.

#### ● Exploitation :

##### 2) Analyses du contexte et évolutions ponctuelles des périmètres (p.5)

Aucune nouvelle modification contractuelle des périmètres n'est à signaler au cours de l'exercice.

*Le contrat signé à la fin de l'année 2013 devait permettre des évolutions sur ces questions. Aucune évolution n'est mentionnée dans le rapport d'activité 2014.*

##### 3) Application du règlement et relationnel des commerçants (p.5)

Le rapport expose des considérations d'ordre général sur la réglementation et les pouvoirs de police du Maire. Il indique que le régisseur effectue des contrôles périodiques des documents autorisant les commerçants à exercer une activité commerciale sur le domaine public.

*Les remarques concernant le respect du périmètre des marchés ainsi que la propreté ou la discipline sont récurrentes. La Municipalité ne peut mesurer au travers du rapport fourni par le délégataire, ni les résultats, ni l'efficacité des contrôles réalisés.*

#### 4) Fréquentation et mouvements (p.6)

Le délégataire présente une liste des commerçants sur la commune et des différents mouvements opérés durant l'exercice.

*La Collectivité reste dubitative quand à la pertinence de ce document qui n'est pas jugé fiable, comme cela est prévu dans le contrat.*

*Deux nouveaux chapitres sont proposés dans ce rapport : L'évolution du contexte règlementaire et l'obligation de traitement des bio-déchets.*

*Le premier chapitre cité présente l'évolution du règlement en termes de succession des droits de places pour les commerçants (loi Pinel). Le commerçant qui cesse son activité est autorisé à proposer au gestionnaire, un commerçant successeur.*

*Dans le cadre du nouveau contrat de DSP, il était prévu de revoir le règlement des marchés et l'ensemble des documents afférents, cependant ce travail n'a pas été engagé. Cette délégation de service public se termine à la fin de l'année 2016. Dans l'éventualité d'un renouvellement, les nouvelles dispositions de la loi Pinel devront être prises en compte.*

Le second chapitre appelle à la sensibilisation du traitement des déchets biodégradables. Comme il est précisé dans le dossier, le délégataire se tient à la disposition de la Collectivité pour convenir des mises en place de ces nouvelles mesures.

Le manque de dynamisme des marchés est aussi exposé avec notamment l'influence des conditions climatiques, ce qui explique en partie l'absence de certains commerçants mais aussi une baisse de la fréquentation. La qualité des produits est aussi évoquée avec une reconnaissance de la baisse de la qualité. Cette baisse de la qualité s'explique par les difficultés économiques rencontrées par les commerçants qui, afin de pouvoir vendre leurs produits, se voient dans l'obligation de baisser les prix et donc d'acheter moins cher.

#### 1) Personnel d'exploitation (p.7)

- Un responsable régional
- Un responsable d'exploitation

#### ● Suivi technique :

#### 2) Entretien courant, matériel d'exploitation (p.10)

Aucune intervention du délégataire n'est précisée.

#### 3) Travaux (p.10)

Aucun programme de travaux n'incombe au délégataire.

Le délégataire précise que le régisseur sensibilise régulièrement les commerçants notamment en fin de séance au respect des devoirs d'hygiène et de sécurité.

#### ● Compte de l'exercice (p.11) :

Les comptes de l'année sont détaillés dans l'annexe ci-après. Le rapport financier laisse apparaître un déficit en baisse en comparaison avec celui du précédent exercice.

*Le rapport annuel d'activités fait partie intégrante des exigences de la Collectivité qui ne peut apprécier, au regard du peu d'informations qu'il comporte, la réalité de la gestion de son service délégué. Les détails des comptes, notamment en ce qui concerne les postes dépenses, manquent de précisions.*

• **Analyse qualitative du service (p.12) :**

« Lors de l'exercice 2014, l'ensemble des interventions, lors des séances de marchés, ont été réalisées par le délégataire tant sur le plan contractuel que technique, conformément aux dispositions prévues au contrat. Il en est de même pour celles relatives aux rapports avec les usagers commerçants. »

*La Collectivité réfute totalement cette analyse. Ces dernières années, le délégataire a sans cesse été l'objet de rappels à l'ordre et d'observations. De plus, il ne respecte pas les prémisses du contrat notamment dans la présentation du rapport d'activité.*

Vu l'avis défavorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 30 octobre 2015,

Vu l'avis de la commission municipale « Culture, Tourisme, Patrimoine et Festivité » du 13 novembre 2015,

**Madame CARON** explique que le rapport transmis n'est ni plus, ni moins qu'un « copier-coller » du précédent. Elle demande qu'il soit rejeté par le conseil municipal.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide de rejeter le rapport d'activités 2014 dressé par le délégataire.**

|   |
|---|
| <b>CINEMA MUNICIPAL - SEANCES A LA SALLE PAROISSIALE - TARIFS TEMPORAIRES</b> |
|---|

Vu la délibération du 18 juin 2001 et les délibérations suivantes relatives aux tarifs applicables aux séances du cinéma « Jour de Fête », synthétisées selon le tableau suivant :

|   |         |
|---|---------|
| PLEIN TARIF   | 6,00 €  |
| TARIF REDUIT<br>(Etudiants, lycéens, demandeurs d'emploi, titulaires du RSA, familles nombreuses, handicapés, personnes âgées de plus de 60 ans, tarification sur toutes les séances du mercredi jour de sorties des films) | 5,00 €  |
| TARIF "SCOLAIRES"   | 2,60 €  |
| TARIF PREFERENTIEL<br>Nuit à thème, et 1 <sup>ère</sup> séance du mercredi et du dimanche pour les jeunes jusqu'à 18 ans  | 3,50 €  |
| CARTE MAGNETIQUE VIDE   | 1,00 €  |
| ABONNEMENT DE 10 PLACES   | 45,00 € |
| TARIF GROUPE D'ANIMATION MUNICIPALE<br>GISORSIENNE (Centre de loisirs, crèches, RPA, Centre Social)   | 2,60 €  |

|  |        |
|--|--------|
| DISPOSITIFS SCOLAIRES SUR LE TEMPS SCOLAIRE<br>(Lycéens, collégiens au cinéma) | 2,50 € |
| DISPOSITIFS SCOLAIRES SUR LE TEMPS SCOLAIRE<br>(Ecole au cinéma)               | 2,50 € |
| TARIF DEGRESSIF Comités d'entreprises et associations<br>De 0 à 50 places      | 4,00 € |
| De 51 à 100 places   | 3,50 € |
| A partir de 101 places   | 3,00 € |

Considérant qu'il convient de faire évoluer ces tarifs du fait de la diffusion temporaire de séances cinématographiques dans la grande salle paroissiale,

Il est précisé que :

- les tarifications relevant des opérations nationales (Places au cinéma, 4 € pour les moins de 14 ans...) continueront à être appliquées sur les séances concernées,
- pour les cartes d'abonnements en cours (au nombre de 32), souscrites avant l'application de cette nouvelle tarification, deux places gratuites seront attribuées afin de compenser la différence de tarification.

Vu l'avis de la commission municipale « Finances, Personnel et Affaires Générales » en date du 23 novembre 2015,

Pour faire suite à la remarque de **Monsieur AUGER**, concernant les déclarations sur la programmation du cinéma sur facebook, **Monsieur le Maire** explique qu'il y a eu une décision trop rapide du service. Voyant la très faible fréquentation sur les films grand public ou les blockbusters, ce dernier avait pensé supprimer ce type de projections, mais il n'en est rien. La programmation dans son ensemble est maintenue, comme auparavant.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide**

- D'approuver ces nouveaux tarifs temporaires à compter du 14 décembre 2015, conformément au tableau ci-dessous :

|  |         |
|--|---------|
| PLEIN TARIF  | 4,00 €  |
| TARIF REDUIT   | 3,00 €  |
| TARIF "SCOLAIRES"  | 2,50 €  |
| TARIF PREFERENTIEL   | 3,00 €  |
| CARTE MAGNETIQUE VIDE  | 1,00 €  |
| ABONNEMENT DE 10 PLACES  | 30,00 € |
| TARIF GROUPE D'ANIMATION MUNICIPALE<br>GISORSIENNE (Centre de loisirs, crèches, RPA, Centre<br>Social) | 2,50 €  |
| DISPOSITIFS SCOLAIRES SUR LE TEMPS SCOLAIRE<br>(Lycéens, collégiens et Ecole au cinéma)                | 2,50 €  |
| TARIF DEGRESSIF Comités d'entreprises et associations<br>De 0 à 50 places                              | 3,50€   |
| De 51 à 100 places   | 3,00 €  |
| A partir de 101 places   | 2,50 €  |

- D'autoriser l'attribution de deux places gratuites pour les cartes d'abonnements en cours, soit 64 places gratuites.

**CINEMA MUNICIPAL – « LA CARTE REGION - LA CARTE LIBERTE » -  
CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA REGION HAUTE-NORMANDIE  
POUR 2015-2016 - AVENANT**

Vu la délibération en date du 27 juin 2012 relative à la convention de partenariat avec la Région Haute-Normandie pour la période 2012-2015 avec le cinéma « Jour de Fête » concernant la Carte « Région »,

Vu la délibération du 21 mai 2013 relative à l'avenant n°1 de la convention de partenariat avec la Région Haute-Normandie suite à l'expérimentation de la commande de cette carte « Région » par les familles par internet,

Considérant qu'il convient de prolonger la convention avec la Région Haute-Normandie pour l'année scolaire 2015-2016 et de préciser les modalités d'applications du dispositif Carte Région Liberté, pour lequel le segment cinéma reste inchangé avec un forfait de 15 € par carte.

Vu l'avis de la commission municipale « Culture, Tourisme, Patrimoine et Festivités » en date du 13 novembre 2015,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de partenariat avec la région Haute-Normandie concernant la carte « Région Liberté ».**

**CONSERVATOIRE MUNICIPAL - SUPPRESSION D'UN POSTE D'ASSISTANT  
TERRITORIAL D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE  
CHARGE DE DIRECTION**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu le décret n° 2012-437 du 29 mars 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique,

Considérant la nomination de l'agent recruté en qualité d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe chargé de direction sur l'emploi de professeur territorial d'enseignement artistique titulaire suite à la réussite au concours, à temps complet,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 5 novembre 2015,

Vu l'avis de la Commission Municipale « Finances, personnel et affaires générales » du 23 Novembre 2015,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide de supprimer, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2015, le poste d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe chargé de direction, à temps complet.**

## **RECENSEMENT DE LA POPULATION 2016 - RECRUTEMENT ET PAIEMENT D'AGENTS RECENSEURS**

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3,  
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,  
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,  
Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,  
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que depuis la réforme du recensement de la population, la Ville a la responsabilité de l'organisation du recensement,

La collecte s'effectue annuellement par fraction du territoire communal. Elle aura lieu du 21 janvier au 27 février 2016.

L'allocation forfaitaire versée pour l'année 2016 est fixée par la loi de Finances et s'élève à 2 356 euros.

Les modalités de calcul de cette dotation forfaitaire sont établies, en fonction des populations légales en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2015 et à raison de 1,72 euro par habitant et 1,13 euro par logement. De même, au regard de l'obligation de formation des agents recenseurs, il est attribué une indemnité forfaitaire de 64 euros pour deux demi-journées de formation et pour leurs frais de déplacements 40 euros.

Considérant la nécessité de rémunérer quatre agents recenseurs pour l'année 2016,

Vu l'avis de la commission municipale « Finances, Personnel et Affaires Générales » du 23 novembre 2015,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide**

- D'autoriser Monsieur le Maire à créer quatre emplois d'agents non titulaires à temps non complet pour faire face aux besoins occasionnels pour la période du 21 janvier au 27 février 2016,
- De rémunérer chaque agent recenseur, selon les modalités fixées par la loi de Finances en fonction du résultat de la collecte des bulletins individuels et des feuilles de logement,
- D'indemniser la participation à deux demi-journées de formation pour chaque agent recenseur à hauteur de 32 euros par demi-journée,
- De verser un forfait de 40 euros pour les frais de transport,
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal 2016.

## **POLICE MUNICIPALE - CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION « PROJET HORS VIDEO-PROTECTION » AVEC L'ACSE**

Vu l'article L.2215-2 du code général des collectivités territoriales,  
Vu l'article L.121-14 du code de l'action sociale et des familles,

Afin de doter l'ensemble des agents de la police municipale d'un moyen individuel de sécurité et de protection, porté à l'occasion de ses missions, la Ville a décidé d'acheter un gilet pare-balles supplémentaire.

Aux termes de l'article 5 de la loi du 5 mars 2007 modifiée relative à la prévention de la délinquance, il est créé au sein de l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (Acsé) un fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD), destiné à financer la réalisation d'actions dans le cadre des plans de prévention de la délinquance.

Depuis 2013, le financement des actions de prévention de la délinquance, jusqu'alors soutenues au titre de la politique de la Ville aux niveaux national et territorial, est exclusivement assuré par ce Fonds Interministériel, géré par l'Acsé.

Le dossier de demande subvention pour l'achat du gilet pare-balle a été approuvé, il y a lieu désormais de signer une convention d'attribution afin de fixer les droits et obligations des parties.

Au titre de l'exercice 2015, l'Acsé contribue financièrement pour un montant total de 250,00 €.

Vu l'avis de la commission municipale « Finances, Personnel et Affaires Générales » du 23 novembre 2015,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide**

- D'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'attribution de subvention « projet hors vidéo-protection » avec l'Acsé,
- D'inscrire la recette correspondante au budget communal.

## **CONTRAT DE VEILLE 2015-2020**

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine fixant les principes de la nouvelle politique de la ville,

Vu le plan pluriannuel 2015-2017 de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale,

Vu le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

Vu l'instruction du Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche du 28 novembre 2014 relative à l'intégration des enjeux d'éducation au sein des contrats de ville,

Vu la circulaire n° 5729/SG du Premier Ministre du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des contrats de ville nouvelle génération,

Considérant la nécessité de développer des actions de nature à favoriser la cohésion sociale, la sécurité, l'emploi, et l'accès aux droits,

La Ville de Gisors a bénéficié d'un Contrat de Ville sur la période 2007-2014 :

- CUCS en priorité 3,
- PRE.

Elle fait partie des territoires sortants de la géographie prioritaire et pouvait faire l'objet d'une veille active.

Ce contrat de veille doit permettre :

- une mobilisation du droit commun,
- une pérennisation du cadre méthodologique du PRE,

Ce contrat est élaboré à partir des éléments du Plan Local d'Urbanisme, du diagnostic du projet social du Centre Social Paul Eluard et de l'état des lieux des besoins en matière d'enfance et de jeunesse sur le territoire communautaire Gisors Epte Lévière, réalisé à l'occasion du renouvellement du contrat enfance jeunesse pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2018, avec la Caisse d'Allocation Familiale de l'Eure et déjà soumis au Conseil Municipal.

La réflexion engagée notamment dans le cadre de l'élaboration du renouvellement du contrat du Centre Social, permet de dégager les deux axes du contrat de veille et les actions qui pourraient en découler.

**I - La cohésion sociale :**

- 1 - L'aide à la réussite éducative et le soutien à la parentalité (PRE),
- 2 - L'accès à la santé,
- 3 - La prévention de la délinquance et la sécurité,

**II - L'emploi et l'accès aux droits :**

- 1 - Le soutien à l'emploi et aux entreprises,
- 2 - L'accueil et l'accès aux droits,

Dans le cadre du contrat de veille, un comité de pilotage sera mis en œuvre. Il sera composé de représentants de :

- l'Etat,
- la CAF de l'Eure,
- le Conseil Départemental de l'Eure,
- la Ville de Gisors.

Il aura comme missions :

- d'offrir un temps de rencontre et d'échange entre partenaires et financeurs,
- de favoriser la réflexion et l'implication des partenaires,
- de s'assurer des interventions adaptées pour le bénéfice des habitants du territoire,
- de valider les grandes orientations,
- de mutualiser les diverses ressources.

Le comité de pilotage se réunira à raison d'une fois par an.

Dans le cadre des dispositifs P.R.E. et du Centre Social, des comités techniques et de pilotage sont prévus afin d'assurer le suivi et l'évaluation des actions menées.

Un bilan qualitatif, quantitatif et financier sera élaboré pour chaque dispositif et par action.

Vu l'avis de la commission municipale « Finances, Personnel et Affaires Générales » en date du 23 novembre 2015,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer le Contrat de Veille 2015-2020 de la Ville de Gisors à intervenir avec l'Etat, le Département et la CAF de l'Eure.**

|  |
|--|
| <b>CIMETIERE MUNICIPAL - TARIFS 2016</b> |
|--|

Vu la délibération du 9 décembre 2014 fixant les tarifs des concessions et des taxes funéraires du cimetière communal et du site cinéraire, pour l'année 2015,

Considérant qu'il y a lieu de fixer les tarifs pour l'année 2016,

Considérant l'augmentation de 0% constatée sur l'indice des prix à la consommation, au cours de l'année 2015, il y a lieu de maintenir les tarifs 2015,

Vu l'avis de la commission municipale « Finances, Personnel et Affaires Générales » du 23 novembre 2015,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide**

- De maintenir les tarifs des concessions et opérations funéraires pour l'année 2016,
- D'inscrire les recettes correspondantes au budget communal 2016.

## **OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - TARIFS 2016**

Vu les articles L. 1311-1, L. 2213-1 et 6, L. 2241-1 et L. 2331-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

L'occupation du domaine public des Communes est soumise à un principe général de non gratuité.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer le montant des redevances et de veiller à leur réévaluation annuelle.

Les tarifs sont augmentés en référence à l'indice du coût de la construction. Or, au deuxième trimestre 2015, il s'établit à -0.43%.

En conséquence, les tarifs pour les terrasses et vérandas seront maintenus pour 2016.

Vu l'avis de la commission municipale « Finances, Personnel et Affaires Générales » du 23 novembre 2015,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide**

- De fixer les tarifs 2016 pour l'occupation privative du domaine public à :
  - Terrasse ouverte : 28,45 € par m<sup>2</sup>/an,
  - Terrasse aménagée : 34,90 € par m<sup>2</sup>/an,
  - Véranda : 55,60 € par m<sup>2</sup>/an.
- D'inscrire les recettes au budget communal 2016.

## **COMMERCES DE DETAIL - DEROGATIONS AU REPOS DOMINICAL 2016 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la loi 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le Code du Travail et plus précisément les articles L. 3132.-26, L. 3132-26-1, L. 3132-27 et R. 3132-21,

Vu le courrier de la Fédération du Commerce et Services de l'Electrodomestique et du Multimédia (FENACEREM) du 22 septembre 2015 tendant à obtenir une dérogation pour 12 dimanches en 2016,

Vu le courrier du magasin GIFI du 20 octobre 2015 tendant à obtenir une dérogation pour 12 dimanches en 2016,

Vu le courrier de SIMPLY Market du 9 novembre 2015 tendant à obtenir une dérogation pour 4 dimanches en 2016,

Vu le courrier de PICARD SURGELES du 18 novembre 2015 tendant à obtenir une dérogation pour 2 dimanches en 2016,

Vu les courriers du 23 octobre 2015 aux syndicats FO, CFE CGC, CFDT, CGT, CFTC de l'Eure pour solliciter leur avis suite à la demande de la FENACEREM et réputés favorable à défaut d'une réponse dans les délais,

Vu l'avis défavorable du syndicat CGT de l'Eure en date du 28 octobre 2015, au motif que ces dérogations dégradent les conditions de vie et de travail des salariés,

Vu les courriers du 16 novembre 2015 aux syndicats FO, CFE CGC, CFDT, CGT, CFTC de l'Eure pour solliciter leur avis suite à la demande de GIFI et réputés favorable à défaut d'une réponse dans les délais,

Vu l'avis défavorable du syndicat CGT de l'Eure en date du 25 novembre 2015, au motif que ces dérogations dégradent les conditions de vie et de travail des salariés,

Vu les courriers du 17 novembre 2015 aux syndicats FO, CFE CGC, CFDT, CGT, CFTC de l'Eure ainsi qu'à la Fédération des Entreprises du Commerce et de la Distribution (FDC) pour solliciter leur avis suite à la demande de SIMPLY Market et réputés favorable à défaut d'une réponse dans les délais, étant précisé que la demande de PICARD s'inscrit dans la même branche d'activités et à des dates communes,

Vu l'avis défavorable du syndicat CGT de l'Eure en date du 25 novembre 2015, au motif que ces dérogations dégradent les conditions de vie et de travail des salariés;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 10 novembre 2015 émettant un avis favorable à la demande de dérogation au repos dominical pour 2016 de la FENACEREM,

Considérant que la Communauté de Communes aura à se prononcer pour la demande de GIFI lors de son conseil communautaire du 15 décembre prochain,

Considérant que différentes branches d'activités, via leur fédération respective, de la chaussure, de l'habillement, de la quincaillerie,.. ont aussi été sollicitées par courriers courant octobre et n'ont pas souhaité demander de dérogation pour les commerces de Gisors,

Le repos hebdomadaire et dominical a été institué par la loi du 13 juillet 1906 en faveur des salariés de l'industrie et du commerce. Il revêt un caractère impératif, mais connaît certains tempéraments. Un certain nombre de dérogations, strictement définies par la loi permettent d'accorder le repos hebdomadaire un autre jour que le dimanche.

Parmi les catégories de dérogation existent celles sur décision du Maire qui permettent de supprimer ce repos pour un certain nombre de dimanches dans l'année, pour les établissements qui exercent le commerce de détail.

Désormais, le Maire peut supprimer le repos dominical des salariés dans la limite maximale de 12 dimanches par an à partir de 2016, et ce, au bénéfice de chaque catégorie de commerce de détail. Il s'agit d'autoriser l'emploi de salariés et non pas d'autoriser l'ouverture proprement dite des établissements.

Le Maire a l'obligation d'arrêter la liste des dimanches avant le 31 décembre pour l'année suivante. Il s'agit d'une dérogation collective qui bénéficie à la totalité des établissements de la commune se livrant au commerce de détail concerné.

Désormais, la décision du Maire en plus de requérir pour les 5 premiers dimanches l'avis du Conseil Municipal et celui des instances de représentations des employeurs et des salariés doit obtenir l'avis conforme de l'EPCI dont sa commune est membres. En cas d'accord, le Maire procède par arrêté(s) avant le 31 décembre 2015.

A cet effet, la Ville a reçu plusieurs demandes.

**La FENACEREM demande 12 dimanches dérogatoires pour 2016 :**

- 10 Janvier (soldes d'hiver)
- 17 Janvier (2<sup>ème</sup> dimanche des soldes d'hiver)
- 26 juin (soldes d'été)

- 3 juillet (2<sup>ème</sup> dimanche des soldes d'été)
- 4 septembre (rentrée scolaire)
- 11 septembre (2<sup>ème</sup> dimanche de la rentrée scolaire)
- 13 novembre (période de fin d'année)
- 20 novembre (période de fin d'année)
- 27 novembre (période de fin d'année)
- 4 décembre (période de fin d'année)
- 11 décembre (période de fin d'année)
- 18 décembre (période de fin d'année)

**Le magasin GIFI de Gisors demande 12 dimanches dérogatoires pour 2016 :**

- 2, 9, 16, 23 et 30 octobre
- 6, 13, 20 et 27 novembre
- 4, 11 et 18 décembre

**Le magasin SIMPLY Market demande 4 dimanches dérogatoires pour 2016, dont les 2 dernières dates sont communes avec PICARD :**

- 3 janvier
- 4, 11 et 18 décembre

S'agissant de la mise en œuvre de ces dérogations, il est à noter que seuls les salariés volontaires, ayant donné leur accord écrit à leur employeur, peuvent travailler le dimanche. Le salarié employé doit bénéficier d'une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement prévue pour une durée de travail équivalent.

De même, le salarié dont le repos a été supprimé dans le cadre d'une dérogation municipale a droit à un repos compensateur équivalent en temps.

L'arrêté municipal vient mentionner le principe de cette contrepartie financière et préciser les modalités d'octroi du repos compensateur (soit collectivement, soit par roulement, de façon anticipée ou non, et ce, dans la quinzaine qui précède ou, selon le cas, qui suit le dimanche travaillé).

A cet effet, il est proposé un repos compensateur par roulement la quinzaine suivant le dimanche travaillé, pour tous les arrêtés municipaux. Etant entendu que ce repos compensateur constitue un repos supplémentaire venant, par conséquent, s'ajouter au jour du repos hebdomadaire légalement dû.

Au vu de ces éléments, il est demandé au Conseil Municipal d'émettre un avis sur les demandes de dérogation présentées par la FENACEREM, le magasin GIFI, SIMPLY Market et PICARD SURGELES de Gisors.

Vu l'avis de la commission municipale « Finances, Personnel et Affaires Générales » en date du 23 novembre 2015,

**Monsieur AUGER** souligne une dérive trop importante du nombre de dimanches pouvant être travaillés dans l'année, au détriment des salariés. C'est une remise en cause de leur droit au repos dominical.

**Monsieur MAGNE** demande si l'on connaît l'avis des salariés et combien d'emplois vont être créés.

**Monsieur AUGER** lui répond que c'est sur la base du volontariat et que cette mesure ne bénéficiera pas aux salariés, de même qu'aucun emploi ne sera créé.

Monsieur le Maire souligne que toutes les instances représentatives des salariés ont été sollicitées et que faute de réponse leur avis était réputé favorable. A part la CGT, aucun organisme n'a daigné répondre, il le déplore.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, décide par 26 POUR, 4 CONTRE (Mesdames Agnès CHASME, Catherine PAYSANT, Gladys PRIEUR et M. Anthony AUGER) et 3 ABSTENTIONS (Mme Céline RAMELET et Messieurs Laurent LONGET et Jacques MAGNE)

- D'émettre un avis favorable à la demande de 12 dimanches dérogatoires au repos dominical en 2016 pour les branches d'activités :
  - commerces et des Services de l'Electrodomestique et du Multimédia,
  - commerces de détail non alimentaires,
- D'émettre un avis favorable à la demande de 4 dimanches dérogatoires pour la branche d'activités des commerces de détail et de gros à prédominance alimentaire, en 2016.

## RAPPORT D'ACTIVITES 2014 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES GISORS Epte LEVRIERE

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale

Vu l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant que le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale doit établir annuellement un rapport retraçant l'activité de la Communauté de Communes et envoyer ce rapport à chaque commune membre avant le 30 septembre,

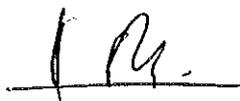
Vu le courrier en date du 30 septembre 2015 de Monsieur le Président de la Communauté de Communes Gisors Epte Lévrrière soumettant le rapport d'activités de l'année 2014, pour avis du Conseil Municipal,

Le rapport d'activités est un document de référence permettant aux partenaires, habitants et usagers, d'être informés des actions engagées et menées par la Communauté de Communes, aussi bien dans les services quotidiens apportés à la population qu'à travers les grands chantiers d'intérêt communautaire.

Vu l'avis de la commission municipale « Finances, Personnel et Affaires Générales » en date du 23 novembre 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide d'approuver le rapport d'activités 2014 de la Communauté de Communes Gisors Epte Lévrrière.

L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 40.

  
Alexandre RASSAERT  
Maire de Gisors,  
Vice-président du Conseil Départemental  
de l'Eure.

